

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-33

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES EN REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe PETIT Christophe SIMANDOUX Nelly					
23	DEFEMME Catherine SIMONET Valérie	x	C. DEFEMME	x		
87	LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV						
TOTAL = 3 x 1 voix chacun		3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément HORNEBECK Catherine MIGNAUT Thomas	x x	P. BRUGERE	x		
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles MOUNAUD Patrick SALVIAT Gérard	x x x				
87	LAHAYE Françoise			x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		6	1		7	7
TOTAL EPCI et communes		9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)
Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET 9300

Le rapporteur expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/03/2021 ;

Contexte :

Par délibération du 30 septembre 2019, le bureau syndical a décidé la création d'une régie de recettes unique « vente et location de produits et services de la maison du parc ».

Cette régie permet d'encaisser les produits liés à la vente de produits « Valeur Parc Naturel Régional », d'objets promotionnels, produits de librairie et de l'aire de bivouac.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin souhaite mettre en place progressivement un fonctionnement de dépôt-vente pour les produits de librairie et les produits « Valeur Parc Naturel Régional ».

Le dépôt-vente est un moyen de commercialisation par lequel le déposant (producteurs, éditeurs) confie un produit au dépositaire (SMAG du PNR de Millevaches) en vue de sa mise en vente. Ce service peut être rémunéré par une commission.

Les recettes générées par la vente de ces produits (hors commission) sont reversées directement au déposant.

L'encaissement et le reversement des recettes liées à la vente de ces produits en dépôt-vente ne sont pas autorisés par la régie de recettes actuellement en vigueur.

Description du projet :

- **Article 1** : Institution d'une régie de recettes et d'avances auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches
- **Article 2** : Cette régie est installée à la maison du parc, 7 route d'Aubusson – 19290 Millevaches
- **Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :
 - Vente de produits alimentaires marque « Valeur Parc Naturel régional » ;
 - Objets promotionnels du PNR de Millevaches ;
 - Articles de librairie et papeterie ;
 - Location d'emplacement de l'aire de bivouac et perception de la taxe de séjour ;
 - Location de matériel de bivouac ;
 - Location de Vélos à Assistance Electrique.
- **Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraire ;
 - Chèque ;
 - Carte bancaire ;
 - Internet.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de la caisse enregistreuse.

- **Article 5** : La régie paie les dépenses suivantes :
 - La taxe de séjour perçue pour l'aire de bivouac ;
 - Les recettes perçues dans le cadre du dépôt-vente sur la vente de produits alimentaires marque « Valeur Parc Naturel régional » ;
 - Les recettes perçues dans le cadre du dépôt-vente sur les articles de librairie et papeterie.
- **Article 6** : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - Virement bancaire.
- **Article 7** : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
- **Article 8** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- **Article 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€ (numéraire et solde du compte DFT).
- **Article 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€.
- **Article 11** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- **Article 12** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- **Article 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 14** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 15** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- **Article 16** : Le Président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

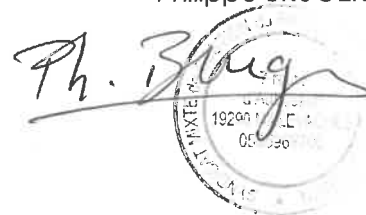
- D'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches selon les conditions énumérées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 13.04.21
Et qu'elle a été affichée le 13.04.21
Le Président,

REÇU LE
13 AVR. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



Signature of Philippe Brugere and official stamp of the Syndicat Mixte de Millevaches.